

A) Frais applicables à tous les types de crédits

Commission d'ouverture et d'augmentation	2‰ du capital ou de la limite, minimum CHF 350 ou contre-valeur. Pour les plafonds de crédit exploitables sous diverses formes, les frais sont calculés sur la limite maximale du plafond. Supplément possible selon la complexité du dossier. Exception pour les ouvertures de prêts hypothécaires sur habitations individuelles: 1‰ du capital, minimum CHF 350 et maximum CHF 1 000.
Interventions sur le crédit	
• Interventions administratives simples : consolidation partielle ou totale; transformations/opérations sur produits ; renouvellement d'un taux fixe; modification des conditions de l'amortissement	CHF 250 par intervention
• Interventions administratives complexes : remboursement ordinaire ou anticipé; modification ou libération de garanties; amortissement extraordinaire par des fonds de prévoyance ou autres types d'interventions	CHF 400 par intervention
Frais d'étude	Les frais liés à l'étude particulière de dossiers par la Banque font l'objet d'une facturation au cas par cas, selon la complexité du dossier.
Majoration du taux en cas de retard dans le règlement d'une échéance d'un prêt	Majoration du taux de 0,5% sur le capital dû depuis l'échéance en souffrance jusqu'à sa régularisation
Rappel	CHF 20 par rappel + TVA*
Edition d'une attestation fiscale	CHF 10 par attestation (TVA 7,7% comprise)
Recherche de documents	CHF 100/h
Frais de port ou d'autres banques	Report des frais facturés par les sociétés de poste ou de messagerie et par les autres banques
Edition d'un bulletin de versement au lieu d'un débit des échéances en compte	CHF 50 par bulletin
Conservation des cédules hypothécaires	1,5‰ du nominal du titre par an (demi-tarif si remises dans le deuxième semestre), minimum CHF 50 et maximum CHF 125. Gratuit si elles sont exclusivement en garantie d'un prêt hypothécaire.
Conservation des polices d'assurances	CHF 50 par police et par an (demi-tarif si remises dans le deuxième semestre)

B) Comptes courants débiteurs

Majoration de taux en cas de dépassement de limite de crédit	Jusqu'à 5% par année de plus que le taux maximum pratiqué par la Banque sur les crédits sans garantie, sur le montant du dépassement
---	--

C) Engagements conditionnels

Etablissement/Modification	CHF 50 (supplément possible selon la complexité du dossier)
Paielement	CHF 150
SWIFT (Europe/Monde)	CHF 30
Courrier spécial (Europe/Monde)	CHF 100
Express en Suisse	CHF 30
Transmission de garanties bancaires de banques tierces (sans engagement ni responsabilité de la BCV)	CHF 250

* La TVA de 7,7% est facturée en sus, mais uniquement lorsque le service concerné par le rappel y est soumis.

Les éventuelles dérogations au tarif sont convenues par écrit.

Le présent tarif, applicable en particulier à toutes les opérations de crédit, peut être modifié par la Banque en tout temps et sans préavis. La Banque en informera le client par voie de circulaire, par la mise à disposition de brochures dans ses locaux ou sur son site internet, ou par tout autre moyen qu'elle jugera approprié.